

Séance du Mardi 26 juin 2012 à 20h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date de la Convocation : 14/06/2012

Date d’Affichage : 28/06/2012

L’an deux mil douze et le vingt six juin à vingt heure, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Messieurs Michel LOTTIER, Anthony ALBERTELLI, Gilbert CAISSON, François COLIN, Georges COPPIN, Fabrice D’ANGELO et Yves PONS

ABSENTS EXCUSES : *Madame Patricia GIGLIO* a donné procuration à *Madame Evelyne LABORDE*, *Monsieur Nicolas MOUCHNINO* a donné procuration à *Monsieur Michel LOTTIER*.

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 023/2012 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire, Explique que le Département dispose d’une enveloppe de crédits attribués au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière dressées en 2011. Dans ce cadre, elle propose de déposer auprès du Conseil Général, une demande de subvention en vue de la réalisation d’un programme de travaux portant sur la sécurité routière d’un coût prévisionnel de 45 100 € HT. Une demande de dotation d’un montant de 13 530 € HT qui représente 30% du coût des travaux H.T. Ce programme de sécurisation portera sur l’achat et la pose de glissières de sécurité bois sur les routes communales de la Madone, de la Pallaréa, chemin de Vienna, quartier Andrio. Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, Autorise Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre des amendes de police d’un montant de 13 530 € H.T. soit 30% du coût des travaux.

Délibération n° 024/2012 OBJET : ADHESIONS 2011 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES MARITIMES (SICTIAM)

Monsieur le Maire, Informe l’assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, dans ses séances du 19 décembre 2011 ainsi que du 08 mars 2012, a décidé d’approuver l’adhésion des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l’article L 5211-18.1 :

ADHESIONS :

Toutes compétences :

- Ville d'Avignon
- CCAS de Beausoleil
- La Tour-sur-Tinée
- CCAS de Cannes
- CCAS de la Seyne-sur-Mer

Compétences 8 :

- CCAS de Cagnes-sur-Mer
- L’Île Rousse
- Ville de Vence
- Caisse des écoles de Cagnes-sur-Mer
- Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-la-Napoule
- SGFI (Syndicat de gestion d'une fourrière Intercommunale)
- Régie des Eaux du Canal Belletrud – Peymeinade

Suite à cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée à délibérer sur ces adhésions. Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l’exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, **Approuve les adhésions suivantes** Ville d'Avignon, CCAS de Beausoleil, La Tour-sur-Tinée, CCAS de Cannes, CCAS de la Seyne-sur-Mer -CCAS de Cagnes-sur-Mer, L’Île Rousse, Caisse des écoles de Cagnes-sur-Mer, Ville de Vence, Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-la- Napoule, SGFI (Syndicat de gestion d'une fourrière Intercommunale), Régie des Eaux du Canal Belletrud – Peymeinade

Délibération n°025/2012 OBJET : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire, expose qu’il est nécessaire d’apporter une correction au budget communal 2012. En effet les crédits budgétaires disponibles ne sont pas suffisants sur divers articles. Pour régulariser cette opération, une décision modificative est donc nécessaire en **dépenses et recettes d’investissement** :

DEPENSES D’INVESTISSEMENT	
C/2313 immobilisations en cours – constructions	C/ 2041511 GFP de rattachement biens mobiliers, matériel et études
- 1 455.93 €	+ 1 455.93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

C/165 dépôts et cautionnements reçus	-776.00 €	C/28041511 amortissement des immobilisations – GFP de rattachement biens mobiliers, matériels et études	+ 776.00 €
--------------------------------------	-----------	---	------------

Le conseil municipal, **à l'unanimité** Après avoir pris connaissance des écritures comptables concernant le budget 2012 Autorise la décision modificative suivante :

<u>en dépenses d'investissement</u> diminution du compte 2313 de	1 455.93 €
augmentation du compte 2041511 de	1 455.93 €
<u>en recettes d'investissement</u> diminution du compte 165 de	776.00 €
augmentation du compte 28041511 de	776.00 €

Délibération n° 026/2012 OBJET : Dénomination de la future crèche communautaire de la Pointe de Blausasc

Monsieur le Maire, Expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales De ce fait, Propose que la future crèche communautaire qui se situe à La Pointe de Blausasc soit dénommée : « **Lu Nistou de La Pouncha** » Pour créer une harmonie avec le nom qui a été donnée à l'extension de l'école primaire du village qui vient d'être inaugurée cette année et qui se nomme « L'escoula dei Romaniù ». Ceci exprime l'attachement de la commune de Blausasc à nos racines pour le Comté Niçois. Après en avoir délibéré Le conseil municipal, **à l'unanimité**,-Adopte la dénomination de la nouvelle crèche communautaire de La Pointe de Blausasc soit dénommée : « **Lu Nistou de La Pouncha** »

Délibération n° 027/2012 OBJET : Lotissement Le Cannet : Choix du candidat

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que :,Par délibération du 8 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de mettre en vente la parcelle dont la Commune est propriétaire lieudit : LE CANNET, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager prévoyant la réalisation de 14 logements individuels et d'un logement collectif de 4 à 6 appartements selon arrêté du 19 juillet 2011. Un appel à candidatures a alors été lancé et un comité technique a été créé aux fins d'examiner les dossiers présentés par les candidats. Quatre sociétés ont répondu à l'appel à candidature : - NEXITY dont le siège social est sis à Marseille - MF3A, société monégasque - PALLAS IMMOBILIER domiciliée à NICE - LA SIROLAISE dont le siège est sise à CARROS. Du fait des critères de choix mentionnés dans le règlement de consultation, seules les deux dernières sociétés ont été retenues et ont été auditionnées par la Commission Technique le 21 mai 2012 afin d'obtenir de leur part des informations complémentaires relatives aux modalités d'exécution de l'opération d'aménagement. A ce stade, je rappelle que l'appréciation des offres s'effectue selon les modalités suivantes : analyse technique de l'offre : méthodologie des travaux, montage financier, respect du principe du développement durable 40% prix 40% délai de réalisation des travaux et de commercialisation 20%. L'audition de la société PALLAS IMMOBILIER par l'intermédiaire de son représentant Monsieur Gilles GIROUD nous a permis de constater que si cette société a annoncé un prix d'acquisition de la parcelle d'un montant de 1.004.640 € TTC , en revanche, cette société fera appel à divers sous-traitants : architecte, géomètre, ingénieur hydraulique, entreprises de travaux publics, pour réaliser l'aménagement des lots, elle-même restant maître d'ouvrage au travers de la constitution d'une SARL. La Société LA SIROLAISE a prévu quant à elle le paiement à la Commune de BLAUSASC d'une somme de 1.050.000 € TTC mais elle assurera en outre l'ensemble des opérations de construction, d'aménagement et de commercialisation sans faire appel à des fournisseurs extérieurs ou des sous-traitants. Ce lotissement est un enjeu commercial et urbanistique majeur pour notre Commune puisque, au-delà de l'aspect financier, il va permettre un aménagement de logements de qualité développant une surface hors œuvre nette de 2.413 m². Il est donc indispensable que la société retenue présente toutes les garanties et les qualités requises pour la réalisation de ce lotissement et de sa commercialisation. Aussi, outre la circonstance que le projet de la Société PALLAS IMMOBILIER prévoit le paiement d'une indemnité moins forte à la collectivité locale, il est apparu au Comité Technique que celle-ci sous-traitera l'opération et que la Commune ne sera pas partie au projet ne disposant d'aucun moyen d'action en cas de difficulté dans la mise en œuvre des travaux et de la commercialisation. Le Comité Technique a donc considéré que l'offre de la SIROLAISE présentait de meilleures garanties tant au niveau de ses capacités techniques que du respect des termes du règlement de consultation. Au surplus, elle prévoit le paiement d'une somme plus importante au profit de la Commune de BLAUSASC. Le Comité Technique a donc émis un avis favorable au projet de la SIROLAISE. Toutefois, je rappelle qu'en dernier ressort c'est le conseil municipal qui doit délibérer sur le projet devant être retenu. Aussi, au vu de l'avis émis par le Comité Technique, je vous demande de bien vouloir décider du candidat qui sera amené à réaliser le projet de viabilisation d'aménagement et de commercialisation du lotissement sur la parcelle lieudit : LE CANNET et de m'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous actes de vente avec le candidat retenu. Ouï Monsieur le Maire en son rapport Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** Décide de retenir le projet de la SIROLAISE selon les caractéristiques du projet présenté au cours des réunions du Comité Technique mis en place aux termes de la délibération du 8 mars 2012 Autorise

Monsieur le Maire à signer tous actes et notamment l'acte de vente de la parcelle dont la Commune est propriétaire, constituant le terrain d'assiette du permis d'aménager et à faire toute démarche aux fins de réalisation de ce projet.

Délibération n° 028/ 2012

Objet : ÉLABORATION DU PLU - ARRÊT DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. Le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant : Par délibération du **21 Août 2009**, notre conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation. Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée. Tout au long des trois ans le dossier de PLU a été complété et mis à disposition du public, présenté aux administrés et modifié en fonction des demandes et des nouveaux éléments communiqués par les Personnes Publiques Associées et les administrés. Lors de sa séance du **08 novembre 2010 par délibération n° 20**, notre assemblée a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Notre projet de PLU est maintenant achevé. Je vous rappelle qu'il se compose des documents suivants : le rapport de présentation, - le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, - les annexes. Je vous résume les orientations de ce projet, qui est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) : - Structurer et organiser le territoire communal par une adaptation de l'urbanisme- Sauvegarder notre environnement, nos ressources et renforcer la sécurité face aux risques naturels - Promouvoir un habitat de qualité pour tous - Améliorer la qualité de vie par un habitat diversifié, par des équipements de qualités et par des commerces de proximités - Conforter les activités et soutenir leur développement Ce projet ainsi achevé résulte des études pilotées par le groupe de travail que j'ai présidé et auquel plusieurs d'entre vous ont participé. Ce PLU a été élaboré en association avec les diverses personnes publiques et organismes intéressés (DDTM, DREAL, ARS, Conseil Général, Chambre d'agriculture, chambre de commerce, chambre des métiers, syndicat du Scot, Mairie de Drap, L'Escarène, Peillon, Peille). Par ailleurs, ce projet a été élaboré, conformément aux obligations légales, en concertation avec les habitants, les associations locales et toutes les personnes intéressées. Moyens mis en œuvre pour la concertation:- Un cahier de concertation ; - Une exposition permanente en mairie avec plusieurs tableaux format A0 affichés; - Etat de l'avancement du projet de PLU dans le bulletin municipal ; - Une réunion publique le 15 juin 2012 - Une quinzaine de réunions avec l'entreprise VICAT (plus gros employeur de la commune) - Réunions avec différents agriculteurs et artisans ; - Réunions avec différentes associations sportives ; - Réunions avec l'ensemble des administrés qui ont demandé à être informés du PLU pour leurs situation personnelles ou pour leurs quartiers. Le bilan de cette concertation peut être dressé ainsi : - L'entreprise Vicat à fait connaître son besoins d'extension car une partie de la ressource manquait et devait entraîner la fermeture de la première entreprise de Blausasc. Avec, elle un nouveau périmètre a été défini permettant de préserver l'emploi et de maintenir l'activité carrière et un processus d'exploitation particulier permettant de réduire considérablement l'impact paysager des carrières d'éviter les zones d'oliviers. - Prise en compte des besoins des associations sportives avec la création d'un complexe sportif de qualité. - Prise en compte des demandes de la société de chasse voulant le maintien des coupures vertes entre les quartiers et le maintien des immenses espaces forestiers. - Prise en compte des besoins des administrés dans le village les hameaux et quartiers. Prise en compte des demandes d'administrés voulant se lancer dans une activité agricole avec en conséquence l'ouverture à l'agriculture de plusieurs hectares... Prise en compte des besoins en équipement des quartiers et notamment des demandes de parcs de stationnements des habitants de la Pointe. Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-20, et R. 123-15 à R. 123-25, Vu sa délibération du **21 Août 2009**, prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation, Vu la tenue du débat sur les orientations générales du PADD lors de sa séance du **08 novembre 2010 par délibération n° 20** Vu le dossier du projet de PLU annexé à la présente délibération, Après avoir entendu en séance le rapport de M. Le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Blausasc, tel qu'il a été présenté. DRESSE LE BILAN de la concertation mise en œuvre en application des articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme conformément au rapport présenté. CHARGE M. Le Maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation du PLU.

Délibération n° 029/2012 OBJET : Dénomination du Parking « Alexis Capretti » La Grave

Monsieur le Maire, Expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales De ce fait, Propose que le parking situé au lieu-dit : La Grave de Blausasc, soit dénommé : « Parking Alexis CAPRETTI » en hommage à ce jeune Blausascois décédé tragiquement le 25 juin 2010, à tout juste 17 ans. Après en avoir délibéré Le conseil municipal, **à l'unanimité**, -Adopte la dénomination du parking situé au lieu-dit La Grave de Blausasc, soit dénommé : « Parking Alexis CAPRETTI » en hommage à ce jeune de la commune.

Délibération n° 030/ 2012 Objet : Création d'un Poste de Contrat Unique d'Insertion dans l'Emploi – C.A.E

Monsieur le Maire, Expose qu'au vu des différents besoins de la municipalité – tenue de la déchetterie municipale ouverte les lundis, mercredis et samedis et de l'entretien des voies communales, il serait souhaitable d'envisager la création d'un nouveau emploi en « Contrat Unique d'Insertion » - « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour aider les employés du service technique de la commune. La création de C.U.I - C.A.E en association avec l'ANPE ou la mission locale est proposée au Conseil Municipal et les personnes correspondant aux critères desdits contrats peuvent en faire la demande en Mairie. Propose à l'assemblée de recruter une personne dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion pour les collectivités locales ce contrat est dénommé Contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ainsi, la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat et d'une exonération des cotisations patronales. Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, Autorise Monsieur le Maire à recruter dans le cadre de contrats Unique d'Insertion, C.A.E ou Contrat Passerelle, deux nouveaux agents : un pour l'entretien et le second pour le service administratif. à signer lesdits contrats et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ces documents.

Délibération n°031/2012 OBJET : CREATION DE POSTE : INTERVENANT ANGLAIS POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Dans le cadre d'un projet d'ouverture à la culture et à la civilisation anglophones des élèves de l'école primaire, la municipalité souhaite créer un emploi d'intervenant en anglais à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures pour l'école primaire et durant la période scolaire 2012/2013. Cet emploi sera rémunéré à raison de 16.59 € brut de l'heure et pourrait être pourvu par un agent contractuel à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012. Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, Décide la création de l'emploi ainsi proposée, Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes aux effets ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 – article 6413

Délibération n°032/2012 OBJET : ACQUISITION D'UN FOND DE COMMERCE ET DU MATERIEL DE LA SERRURERIE CAVALONI exploité par M. Patrice SAUTOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08 mars 2012, la commune a procédé à l'acquisition de la propriété AB 228 sur laquelle est positionné un local commercial exploité par une ferronnerie-serrurerie loué à M. Patrice SAUTOUR. Ce dernier souhaitant mettre un terme à son exploitation propose à la commune le rachat de son fond de commerce pour un montant de 45 000 € et de toutes les machines et matériaux pour la somme de 15 000 €. Vu l'opportunité que représente cette offre pour la commune de BLAUSASC, M. le Maire propose à l'assemblée cette acquisition pour la somme totale de 60 000 €. Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* Décide d'acquérir au prix de 45 000 € (quarante cinq mille euros) le fond de commerce ferronnerie-serrurerie et 15 000 € (quinze mille euros) les machines et les matériaux contenus suivant liste ci-jointe auprès de M. Patrice SAUTOUR. Autorise le Maire à signer l'acte administratif, considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Délibération n° 033/2012 OBJET : Subvention 2012 à l'Association Sportive AJ

Monsieur Le Maire, Expose aux conseillers municipaux qu'il a été sollicité pour l'octroi d'une subvention par courrier en date du 02 mai 2012 par le Président de l'*Association Sportive AJ* dont le siège est situé sur la commune voisine au 4071 Route de Peille 06440 PEILLE. Et rappelle que cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a été créée le 14 décembre 2010 en la mémoire de Jimmy TORRE et d'Alexis CAPRETTI deux jeunes adolescents décédés l'année dernière, sachant qu'Alexis résidait sur la commune de Blausasc. Comme l'année précédente, les membres de l'association ont décidé d'organiser un tournoi de Foot en juillet 2012 ainsi que d'autres activités sportives accompagnés une grande tombola. Par le biais de son Président, Monsieur Sébastien COMITO demande à la commune une participation financière pour permettre la réalisation de ces projets. Propose à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention d'un montant de 300.00€ (trois cents euros) pour le financement et la réalisation de ce grand tournoi de football. Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré, Accepte *à l'unanimité*, qu'il soit procédé au versement d'une subvention de 300.00 € (trois cents euros) à l'association « *Association Sportive AJ* », afin qu'elle puisse réaliser ses projets et organiser un tournoi de Football en juillet 2011 accompagné d'une tombola.

Délibération n°034/2012 OBJET : CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS PHOTOCOPIES – TELECOPIE CARTES POSTALES et SCANNE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 janvier 2002, la municipalité avait fixé les tarifs en euros, notamment, des photocopies et cartes postales. Depuis cette délibération, les tarifs n'avaient pas évolué, or il semblerait qu'une réévaluation des montants soit aujourd'hui nécessaire.

Il propose à l'assemblée de fixer les tarifs ainsi :

- | | |
|--|----------------------------|
| - photocopie A4 recto noir et blanc : 0.30 €uros | couleur : 0.40 €uros |
| - photocopie A4 recto-verso noir et blanc : 0.50 €uros | couleur : 0.70 €uros |
| - photocopie A3 recto noir et blanc : 0.50 €uros | couleur : 0.70 €uros |
| - photocopie A3 recto-verso noir et blanc : 0.80 €uros | couleur : 1.00 €uros |
| - fax en A4 : 0.50 €uros | scanne : 0.50 €uros |
| | cartes postales : 050 €uro |

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, Accepte les modifications des tarifs tels que proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les mettre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2012.

Délibération n°035/2012 OBJET : CREATION D'UNE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire, expose Vu l'article L1331-7 du code de la santé publique

Vu que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la commune est d'environ 10 000 € Hors taxes. Propose au conseil municipal d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 ainsi construction nouvelle : 1 400 €uros construction ancienne : 850 €uros Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, Décide d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012 selon les tarifs :

- construction nouvelle : 1 400 €uros construction ancienne : 850 €uros

Délibération n°036/2012 Objet : Autorisation de lancer un MAPA pour la réhabilitation d'un bâtiment existant pour la création d'un appartement T4 - Place de la Victoire

Monsieur le Maire, Expose que la commune envisage de lancer un MAPA pour la réhabilitation d'un bâtiment existant pour la création d'un appartement T4 Place de la Victoire à Blausasc Propose de l'autoriser à lancer un appel à candidature qui sera publié sur le site www.marches-securises.fr, dans la rubrique « Annonces légales » d'un quotidien local et le site de la commune. Une consultation d'entreprises sera menée sur la base de plusieurs lots Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager cette procédure en conformité avec le code des marchés publics en vigueur. Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Autorise *à l'unanimité*, Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures pour la réhabilitation d'un bâtiment existant pour la création d'un appartement T4 Place de la Victoire à Blausasc

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre tous les membres présents. Le Maire, Michel LOTTIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Lundi 16 Juillet 2012 à 19h00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

Date de la Convocation : 12/07/2012

En exercice: 11

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Date d'Affichage : 17/07/2012

L'an deux mil douze et le seize juillet à 19 heure, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Patricia GIGLIO, Anne-Marie SAMBE, Messieurs Michel LOTTIER, Gilbert CAISSON, François COLIN, Georges COPPIN, Fabrice D'ANGELO et Yves PONS

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Nicolas MOUCHNINO a donné procuration à Evelyne LABORDE, Anthony ALBERTELLI a donné procuration à Monsieur Michel LOTTIER.

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°037/2012

Objet : Déclaration de projet : nouvelles modalités

Par délibération définitive du 19 juillet 2011, le conseil municipal a décidé de retenir la société FONDIMMO comme aménageur du projet de requalification urbaine de l'extrémité nord de LA POINTE DE BLAUSASC, objet de la déclaration de projet.

Vous m'avez alors autorisé à signer tous actes et à effectuer toutes démarches aux fins de réalisation du dit projet. C'est dans ces conditions qu'une promesse de vente a été signée en l'étude de Maître DRAPPIER, notaire à MENTON le 21 décembre 2011 entre la commune de BLAUSASC et la Société FONDIMMO.

Cette promesse de vente des parcelles AB 266 AB 268 AB 272, propriétés de la commune, provenant des parcelles cadastrées AB 1 AB 2 et AB 5 prévoit un certain nombre de conditions suspensives. Au cours des discussions entre la commune et le bénéficiaire, de nouvelles modalités de paiement des parkings et des conditions de réalisation des dits parkings ont été définies. Le conseil municipal ne s'étant pas prononcé lors de sa séance du 19 juillet 2011 sur ces modalités relatives au stationnement qui ne remettent en cause nullement l'équilibre du contrat et ses principales caractéristiques, a été mentionnée dans la promesse (page 10 5° §) une clause suspensive ainsi libellée « la présente convention est soumise à l'autorisation donnée par le conseil municipal au maire de la commune de BLAUSASC réitérant les termes des présentes **en ce qui concerne les modalités de paiement des parkings et les conditions de réalisation.** » C'est la raison pour laquelle vous êtes amenés à délibérer sur le point ci-dessus, savoir que L'entrée en jouissance des parkings aura lieu le jour de la livraison devant intervenir au cours du 1° trimestre 2014. Si avec l'accord de FONDIMMO, la prise de possession n'intervenait pas à cette date, la commune serait redevable d'une somme de 30 € par jour de retard à titre d'indemnité forfaitaire pour inexécution de l'obligation contractuelle de mise à disposition le bien à la disposition de FONDIMMO ; L'entrée en jouissance des parkings à construire aura lieu dès leur achèvement et de leur prise de possession, la commune s'engageant dès la signature de la promesse à autoriser la revente des dits parkings avant leur achèvement et à céder ses droits quand bien même les lots ne seraient pas achevés et le prix totalement payé, étant en outre stipulé que les parkings doivent être cédés avec les appartements, objet du permis de construire obtenu. Vous m'autoriserez également par la présente délibération à signer l'acte définitif de vente moyennant le paiement du prix du terrain pour la somme de 700.000 (sept cent mille) euros et l'acquisition de 50 places de parking à hauteur de 250 000€ soit un montant de 950 000€ . Où le Maire en son rapport Le conseil municipal, ***à l'unanimité***, Adopte les nouvelles modalités de paiement des parkings et de leurs conditions de réalisation par FONDIMMO dans le cadre de l'acquisition par cette dernière des terrains, propriétés de la commune de BLAUSASC, objets de la délibération du 19 juillet 2011 et de la promesse de vente du 21 décembre 2011 Autorise le Maire à régulariser la vente selon les modalités rectificatives au niveau des parkings selon les principes rappelés dans le corps de la présente délibération et à signer tous actes subséquents Fixe le prix à la somme de 700.000 € du terrain et à la somme de 250 000€ pour les parkings soit un montant total de 950 000€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Michel LOTTIER